

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1956

(Du 11 février 1957)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1956, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

1. M. le président Robert *Petitmermet* et M. le juge Albert *Rais* ont pris leur retraite à la fin de l'année. Le 13 décembre 1956, l'Assemblée fédérale leur a désigné comme successeurs MM. Pierre *Cavin*, avocat et professeur à l'université de Lausanne, et André *Grisel*, juge au tribunal cantonal et professeur à l'université de Neuchâtel.

2. Le 17 décembre 1956, le Tribunal fédéral a nommé président de la commission fédérale d'estimation du VII^e arrondissement (cantons des Grisons et du Tessin) M. Ugo *Zendralli*, avocat à Roveredo (Grisons), jusqu'alors 2^e suppléant, en remplacement de feu M. Ugo *Eiselin*, inspecteur en chef des forêts du canton du Tessin.

3. Nous avons donné notre avis
 au département de justice et police
 sur l'avant-projet d'une nouvelle loi sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires,
 sur le projet de loi (rédigé par le professeur *Imboden*) concernant la juridiction administrative;

au département de l'économie publique

au sujet de la loi sur la préparation de la défense nationale économique, projet d'une II^e ordonnance d'exécution concernant le droit de disjonction de la Confédération sur les réserves obligatoires et projet d'une III^e ordonnance d'exécution concernant la commission arbitrale en matière de réserves obligatoires;

à la division du commerce du département de l'économie publique

sur les dispositions de protection juridique de l'avant-projet de loi concernant les mesures de défense économique envers l'étranger.

4. A la suite d'une souscription dont le succès dépassa les prévisions les plus optimistes et après avoir obtenu de l'Assemblée fédérale les crédits nécessaires, nous avons fait rééditer le recueil officiel de nos arrêts des années 1942 à 1950 (36 volumes), ainsi que le répertoire général 1925 à 1934 et 1935 à 1944 (2 volumes), qui étaient épuisés.

5. En ce qui concerne notre activité ordinaire, une régression des entrées a été enregistrée dans toutes les cours, par rapport à l'année précédente. Elle a été de 158 affaires au total, dont 67 causes civiles, 64 contestations de droit public, mais seulement 3 affaires pénales.

Nombre des séances en 1956

Plenum	2
I ^{re} cour civile	30
II ^e cour civile	42
Chambre de droit public	41
Chambre de droit administratif	21
Cour de cassation pénale	28
Chambre des poursuites et des faillites	4
Chambre d'accusation	3
Cour pénale fédérale	2

Statistique des affaires traitées de 1952 à 1956

Nature des affaires	1952			1953			1954			1955			1956			Rapportées à 1957
	Reportées de 1951	Introduites en 1952	Terminées	Reportées de 1952	Introduites en 1953	Terminées	Reportées de 1953	Introduites en 1954	Terminées	Reportées de 1954	Introduites en 1955	Terminées	Reportées de 1955	Introduites en 1956	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	14	8	11	11	12	11	12	11	10	13	16	16	13	10	10	13
2. Recours en réforme	109	434	433	110	439	442	107	428	422	113	447	456	104	404	412	96
3. Recours en nullité	1	14	12	3	11	11	3	6	7	2	23	18	7	9	14	2
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	3	7	7	3	12	12	3	20	18	5	9	14	—	5	5	—
<i>II. Affaires pénales</i>	57	486	492	51	485	457	79	504	492	91	459	477	73	456	449	80
<i>III. Contestations de droit public</i>	186	743	731	198	845	823	220	773	774	219	707	749	177	643	661	159
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	83	206	187	102	238	226	114	191	222	83	173	172	84	161	165	80
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	9	175	175	9	189	196	2	148	149	1	158	156	3	142	140	5
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	2	—	2	—	—	—	—	1	1	—	1	1	—	3	1	2
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	—	3	3	—	1	1	—	3	2	1	3	3	1	5	4	2
Total	464	2076	2053	487	2232	2179	540	2085	2097	528	1996	2062	462	1838	1861	439

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1956	Durée des instances						Maximum		Moyenne		Durée moyenne de le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au-delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois		Jours
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	10	1	1	—	5	3	1	11	27	9	13	30	
2. Recours en réforme	412	106	170	113	20	3	1	—	25	2	20	31	
3. Recours en nullité	14	8	3	3				3	12	1	7	25	
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	5	3	1	1				5	6	1	26	26	
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	449	238	99	76	35	1	1	—	2	1	56	33	
<i>III. Contestations de droit public et expropriations</i>	623	194	258	134	32	5	1	3	14	1	26	23	
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	165	17	57	52	33	4	2	11	10	4	24	33	
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	140	137	3					1	16		8	20	
Total	1818	704	592	379	125	16	2						

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1956 :

Nature des affaires	Reportées de 1955	Introduites en 1956	Total	Terminées	Reportées à 1957
1. Procès directs (art. 41 et 42 OJ) . . .	13	10	23	10	13
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ) . . .	104	404	508	412	96
3. Recours en nullité (art. 68 OJ)	7	9	16	14	2
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	—	5	5	5	—
Total	124	428	552	441	111

Les 412 *recours en réforme* ont été réglés de la manière suivante:

Recours irrecevables	49
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	85
Recours admis	60
Recours rejetés	202
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale	16
	412

Sauf un qui date de 1954, les 96 recours en réforme reportés à 1957 ont été introduits au cours de l'année (58 en novembre et décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* s'est occupée de 36 affaires (26 en 1955), dont 5 reportées de l'année précédente, savoir:

- a. La surveillance de trois instructions préparatoires visant notamment un service de renseignements économiques, un service de renseignements politiques et des actes contraires aux devoirs de fonction;
- b. 31 contestations de for, dont 19 entre des autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la loi fédérale sur la procédure pénale); dans les autres cas, la chambre a fixé le for à la demande d'une partie;
- c. 2 demandes tendant à une prolongation de la prison préventive.

Sauf l'affaire relative à un service de renseignements économiques, qui a été reportée à 1957, toutes ces causes ont été réglées.

2. La *cour pénale fédérale* a jugé une affaire relative à des actes contraires aux devoirs de fonction et une affaire concernant notamment un service de renseignements politiques. Elle s'est en outre prononcée sur une demande de réintégration dans l'exercice des droits civiques et sur deux requêtes de radiation d'un jugement au casier judiciaire.

3. *Cour de cassation pénale.* Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 486 (521 en 1955), y compris 67 reportées de l'année précédente.

Ont été réglés:

Pourvois irrecevables.	154
Pourvois devenus sans objet ou retirés	26
Pourvois admis	52
Pourvois rejetés	176
	408

Sauf 3, les 78 causes reportées à 1957 proviennent de 1956 (43 des mois de novembre et décembre).

Sur les 408 affaires terminées, 195 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275*bis* de la loi fédérale sur la procédure pénale.

4. *Cour de cassation extraordinaire.* Une affaire, reportée de l'année précédente, n'a pu être réglée. La cour a jugé une demande de revision, introduite en 1956.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1956:

Nature des affaires	Reportées de 1955	Introduites en 1956	Total	Terminées	Reportées à 1957
1. Différends entre cantons (art. 83 <i>b</i> OJ)	1	1	2	1	1
2. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83 <i>e</i> OJ) . .	1	1	2	2	—
3. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84 <i>a</i> OJ) .	143	602	745	600	145
4. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84 <i>c</i> OJ)	4	3	7	5	2
5. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85 <i>a</i> OJ)	1	3	4	4	—
6. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	1	1	2	1	1
7. Demandes de revision ou d'interprétation (art. 136 s. OJ)	2	10	12	10	2
8. Recours en matière d'expropriation . .	24	22	46	38	8
Total	177	643	820	661	159

Les 661 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	186
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . . .	113
Recours admis	97
Recours rejetés	265
	661

204 contestations ont été jugées par la délégation de trois juges (art. 92 OJ), 7 l'ont été par la I^{re} cour civile, 8 par la II^e cour civile, 4 par la chambre de droit administratif et 18 par la cour de cassation pénale.

Des 159 affaires reportées à 1957, il en a été introduit 1 en 1934, 1 en 1945, 1 en 1952, 2 en 1953, 2 en 1954, 5 en 1955 et 147 en 1956 (68 en novembre et décembre). Dans 25 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

Il a été statué sur 86 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

11 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1956:

Nature des affaires	Reportées de 1955	Introduites en 1956	Total	Terminées	Reportées à 1957
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ)</i>	48	75	123	84	39
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	4	21	25	17	8
2. Affaires de douane	3	9	12	7	5
3. Droit de cité suisse	—	1	1	1	—
4. Autres cas (art. 100 OJ)	10	24	34	26	8
5. Protection de l'industrie horlogère	8	22	30	22	8
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ)	5	3	8	2	6
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	2	1	3	—	3
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ)</i>	1	—	1	1	—
<i>V. Juridiction disciplinaire (art. 117 ss. OJ)</i>	3	5	8	5	3
Total	84	161	245	165	80

Les 165 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	9
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . . .	45
Recours admis	27
Recours rejetés	84
	<hr/>
	165

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 145 plaintes et recours (14 de moins que l'année précédente). Elle en a jugé 140, de sorte que 5 ont dû être reportés à 1957.

Les affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	32
Recours devenu sans objet	1
Recours admis	25
Recours rejetés	82
	<hr/>
	140

Les rapports des autorités de surveillance cantonales n'ont donné lieu à aucune observation.

Comme les années précédentes, il n'y a pas eu d'inspection en 1956.

Attendu que les saisies de salaire sont très nombreuses et qu'on doit alors élucider avec soin la situation du débiteur, la chambre des poursuites et des faillites a complété sur ce point les rubriques de la formule n° 6 (procès-verbal de l'office pour les opérations relatives à la saisie). Ainsi, on évitera fréquemment l'obligation de compléter ou de rectifier après coup les renseignements fournis.

La conférence des préposés aux offices de poursuite et de faillite de Suisse ayant proposé l'augmentation du montant des émoluments, la chambre a envoyé à ce sujet un avis au département fédéral de justice et police. Elle a ordonné en outre que les offices de poursuite soient renseignés sur l'augmentation des émoluments perçus pour les commandements de payer et les comminations de faillite, décidée par le Conseil fédéral le 27 novembre 1956.

A la demande du département fédéral de l'intérieur, la chambre s'est déclarée prête à examiner s'il serait indiqué que le Tribunal fédéral édictât une circulaire relative au régime juridique des films cinématographiques dans la procédure de poursuite et de faillite.

La chambre a soumis au plenum du Tribunal fédéral des propositions concernant le projet d'une II^e ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la préparation de la défense nationale économique, élaboré par le département fédéral de l'économie publique.

Liquidation forcée d'entreprises de chemins de fer; procédure d'assainissement de telles entreprises

Un obligataire a demandé la liquidation forcée d'une entreprise de chemin de fer (Stansstad-Engelberg-Bahn). Un délai de paiement fut imparti à la débitrice. Celle-ci requit de son côté la convocation d'une assemblée des obligataires. La majorité exigée par l'article 1170 du code des obligations n'ayant pas été atteinte, cette procédure fut déclarée liquidée et le sursis pour les droits exigibles appartenant aux obligataires devint caduc. La liquidation forcée sera ordonnée dès que les propositions reçues au sujet de la nomination de l'administrateur de la masse auront été examinées.

Une requête tendant à la convocation d'une assemblée des obligataires d'une autre entreprise de chemin de fer s'est révélée irrecevable. En effet, elle émanait non pas de la débitrice, mais du représentant de la communauté. De plus, elle ne visait pas l'une des mesures d'assainissement prévues par l'article 1170 du code des obligations, mais concernait un différend relatif aux droits des créanciers gagistes; or de tels litiges doivent être l'objet d'une action devant le Tribunal fédéral (art. 11 de la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gage sur les entreprises de chemin de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises).

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants:

I^{er} arrondissement: Sur 9 affaires enregistrées (4 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 l'administration militaire, 3 des usines électriques, 1 une demande de restitution), 1 a été terminée.

II^e arrondissement: Sur 18 affaires enregistrées (2 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 1 l'administration militaire, 7 des usines de forces motrices, 7 des usines électriques), 10 ont été terminées.

III^e arrondissement: Sur 7 affaires enregistrées (6 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé), 5 ont été terminées.

IV^e arrondissement: Sur 11 affaires enregistrées (4 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 1 un aérodrome, 2 l'administration militaire, 1 une usine de forces motrices, 2 des usines électriques), 5 ont été terminées.

V^e arrondissement: Sur 8 affaires enregistrées (1 concernant les chemins de fer fédéraux, 2 des routes, 2 l'administration militaire, 1 une usine de forces motrices, 2 des usines électriques), 3 ont été terminées.

VI^e arrondissement: Sur 14 affaires enregistrées (4 concernant les chemins de fer fédéraux, 4 l'administration militaire, 1 une usine de forces motrices, 4 des usines électriques, 1 l'administration des postes, télégraphes et téléphones), 4 ont été terminées.

VII^e arrondissement: Sur 24 affaires enregistrées (2 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 1 l'administration militaire, 1 des forces hydrauliques, 9 des usines de forces motrices, 6 des usines électriques, 2 les douanes, 2 des routes), 8 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 11 février 1957.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président,
Stauffer

Le greffier,
Heiz